

01 C

**Sujet :** [INTERNET] EP régularisation système d'assainissement SYMIDEAU

**De :** "> Raymond ULLMANN (par Internet)" <raymond.ullmann@wanadoo.fr>

**Date :** 07/02/2018 10:24

**Pour :** ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr

L'article 7 de l'Arrêté Préfectoral No 38-2018-008-DDTSE03 du 08 janvier 2018 stipule notamment qu'un avis d'enquête doit être publié sur le site internet du bénéficiaire au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Or, le mercredi 07 février 2018, j'ai constaté que le site [www.symideau.com](http://www.symideau.com) n'a encore publié aucun avis d'enquête, seul le dossier d'enquête est consultable dans la rubrique intitulée "dossier de régularisation su système d'assainissement". L'article 7 de l'Arrêté Préfectoral n'a donc pas été respecté, le maître d'ouvrage a manqué à son devoir d'informer le public sur les modalités de l'enquête : pourquoi ce refus de publier cet avis d'enquête sur son site internet ?

Raymond ULLMANN